

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 4071

présenté par
M. Cubertafon

ARTICLE 57 TER

À la première phrase de l'alinéa 9, après le mot :

« largeur »,

insérer les mots :

« , la longueur, les points de départ et d'arrivée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à garantir qu'en cas d'échange, le chemin créé sera d'une qualité et d'une pertinence équivalentes au chemin remplacé.

Aussi, il propose d'imposer certaines conditions aux échanges de chemins :

- la distance échangée devra être au moins égale à la distance aliénée
- les points de départ et d'arrivée des deux chemins échangés doivent être les mêmes

Tels est l'objet du présent amendement.